

DGS n°01/2025

COMMUNE DU MUYARRETE DE RETRAIT DE SES DELEGATIONS A Mme Françoise LEGRAIEN, 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE*Le Maire du MUY,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, 2122-20 et L.2123-24,

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mme Françoise LEGRAIEN, 4^{ème} adjoint au maire,

Considérant que Mme Françoise LEGRAIEN, à compter de l'été 2024, s'est désolidarisée de l'équipe municipale en voulant se présenter aux prochaines élections municipales contre l'équipe municipale majoritaire actuelle,

Considérant qu'elle a sollicité en ce sens des adjoints et conseillers municipaux du groupe majoritaire en tentant de les rallier à elle,

Considérant que la désolidarisation de Mme Françoise LEGRAIEN est devenue de notoriété publique,

Considérant les mauvaises relations et désaccords sur la gestion communale entre le maire et Mme Françoise LEGRAIEN,

Considérant la tenue de réunions politiques dissimulées à l'équipe municipale organisées par Mme Françoise LEGRAIEN,

Considérant que malgré les engagements pris devant le groupe majoritaire de soutien à la politique municipale le 19 septembre 2024, Mme Françoise LEGRAIEN n'a pas respecté ses engagements,

Considérant que le lien de confiance entre le maire, le groupe majoritaire et Mme Françoise LEGRAIEN est rompu,

Considérant que la bonne marche de l'administration communale nécessite le retrait de ses délégations à Mme Françoise LEGRAIEN,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mme Françoise LEGRAIEN, 4^{ème} adjoint au maire est abrogé. L'intégralité des délégations confiées à Mme Françoise LEGRAIEN lui est retirée à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.


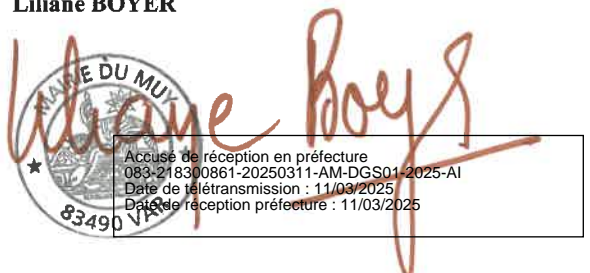
ARTICLE 2^e : L'indemnité de fonction versée à Mme Françoise LEGRAIEN, 4^{ème} adjoint au Maire ne sera plus versée à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 3^e : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A LE MUY, le 11 mars 2025,

**Le Maire,
Liliane BOYER**

Accusé de réception en préfecture
083-218300861-20250311-AM-DGS01-2025-AI
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025